

CODE DE CONDUITE FOURNISSEURS

Le présent code de conduite fournisseurs formalise la volonté d'Aubert & Duval et de ses filiales (« A&D ») de renforcer ses exigences et attentes en matière de développement durable et d'éthique vis-à-vis de ses fournisseurs. Celui-ci s'inscrit dans la lignée de sa Charte Ethique et de ses valeurs fondamentales.

Par ce code de conduite, A&D détaille ses exigences et se donne pour objectif les meilleures pratiques en termes d'achats responsables. Ce code de conduite est également en cohérence avec ses engagements externes, notamment dans le cadre de relations avec ses fournisseurs, et en particulier avec les PME.

La fonction Achats d'A&D contribue à la création de valeur et à sa performance économique durable. Considérant le rôle de la fonction Achats, nous encourageons fortement nos fournisseurs (ci-après « les fournisseurs ») à collaborer avec A&D pour identifier les opportunités d'amélioration des pratiques qu'ils mettent en œuvre dans tous les domaines de la RSE.

Dans ce contexte, les chapitres ci-après s'attachent à décrire dans leurs grandes lignes les exigences d'A&D vis-à-vis de ses fournisseurs en matière d'éthique et de développement durable, réparties en trois domaines principaux :

- > Les conditions de travail, l'environnement et l'éthique des affaires.
- > Le respect de ces exigences constituera pour A&D un critère déterminant dans le choix et l'établissement de ses relations d'affaires.

Mots-clefs : Fournisseurs, Code de Conduite, Éthique, Développement Durable

Rédacteur : Christelle LARTIGUE – Directrice Achats

Propriétaire : Christelle LARTIGUE – Directrice Achats

Validation : Erik FRERET – Compliance Officer

Suivi des versions :

V2 du 27/11/2024 – Mise à jour Rédacteur et Propriétaire

V1 du 22/06/2023 – Ajout du paragraphe Fraude et Tromperie dans Éthique des Affaires

SOMMAIRE

1. Droits de l'Homme et conditions de travail.....	3
1.1. Droits de l'Homme	3
1.2. Santé et sécurité.....	3
1.3. Droit du travail.....	3
2. Environnement	3
2.1. Energie et impacts environnementaux.....	3
2.2. Ressources naturelles et biodiversité	3
2.3. Gestion des émissions et des déchets	3
2.4. Réglementation produits.....	3
3. Ethique des affaires	4
Au titre de sa Charte d'Ethique, A&D a pris des engagements visant à protéger l'intégrité de ses activités. Ces principes sont les suivants :	4
3.1. Corruption et conflits d'intérêts	4
3.2. Fraude et Tromperie	4
3.3. Respect des règles de concurrence	4
3.4. Respect de la confidentialité et de la propriété industrielle	4
3.5. Traçabilité des produits et Minerais de conflits	4
3.6. Transparence et reporting	5
4. Engagement des fournisseurs et de sous-traitants.....	5



1. Droits de l'Homme et conditions de travail

1.1. Droits de l'Homme

A&D s'est doté d'une charte d'Éthique et d'une politique Droits humains, et exige de ses Fournisseurs le respect des droits de l'Homme tels que reconnus par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, des conventions fondamentales de l'OIT et de toute autre réglementation internationale, nationale et locale applicable, ainsi que les principes détaillés dans sa politique.

En particulier, A&D exclura toutes relations contractuelles avec les Fournisseurs dont il serait avéré qu'ils ne respectent pas la réglementation en matière de travail forcé, de travail des enfants ou d'âge minimum du travail, de discrimination, de violence ou qui se rendent complices de violations dans ces domaines.

1.2. Santé et sécurité

A&D a adopté une Politique Santé et une politique Sécurité. A&D attend de ses Fournisseurs qu'ils respectent des standards équivalents aux siens, et en particulier qu'ils fournissent à leurs employés un environnement de travail respectant les normes applicables en matière de santé et de sécurité et assurent la maîtrise des impacts sanitaires de leurs activités sur les populations locales.

1.3. Droit du travail

A&D demande à ses fournisseurs de respecter, partout où ils opèrent, l'ensemble des dispositions légales locales applicables en matière de droit du travail, et notamment celles concernant la durée légale du travail et le salaire minimum.

2. Environnement

A&D, au titre de sa Politique Développement Durable et de sa politique Environnement attend de ses Fournisseurs qu'ils maîtrisent les impacts de leurs activités et que leurs pratiques soient conformes aux réglementations environnementales qui leur sont applicables. Il leur est recommandé de s'inspirer des meilleures pratiques internationales dans ces domaines, en particulier par la mise en place d'un système de management environnemental.

2.1. Energie et impacts environnementaux

A&D demande à ses fournisseurs de mettre en œuvre des actions visant à améliorer leur efficacité énergétique et à réduire leurs impacts environnementaux.

2.2. Ressources naturelles et biodiversité

A&D demande à ses fournisseurs d'optimiser leur utilisation des ressources naturelles et de l'eau, et de limiter leurs impacts sur la biodiversité et les ressources en eau.

2.3. Gestion des émissions et des déchets

A&D demande à ses Fournisseurs de maîtriser les émissions et les rejets associés à leurs activités, y compris celles liées à la production et la gestion des déchets. A&D encourage les démarches visant à limiter au maximum la production de déchets, en particulier les déchets dangereux, et à mettre en œuvre toutes formes de réutilisation et de recyclage.

2.4. Réglementation produits

A&D demande à ses Fournisseurs de respecter les réglementations en vigueur concernant les produits et l'accès aux marchés (exemple du règlement REACH en Europe) et attache la plus grande importance à la connaissance et à la maîtrise des impacts toxicologiques des produits qu'elle emploie.



3. Ethique des affaires

Au titre de sa Charte d'Ethique, A&D a pris des engagements visant à protéger l'intégrité de ses activités. Ces principes sont les suivants :

3.1. Corruption et conflits d'intérêts

A&D condamne toute forme de corruption et proscrit les situations de conflit d'intérêt impliquant ses collaborateurs ainsi que ses Fournisseurs. Le maintien des relations du Groupe avec ses Fournisseurs sera conditionné au fait que ceux-ci se refuseront à tout acte de corruption ou blanchiment d'argent, à toute situation de conflit d'intérêts ou à toute autre violation des dispositions légales applicables dans les pays où ils opèrent. En matière de cadeaux et d'invitations, la règle de la transparence s'impose en toute circonstance : les cadeaux reçus ou offerts dans le cadre de relations d'affaires sont signalés à la hiérarchie, et soumis à autorisation selon les conditions de la Politique Groupe en vigueur chez A&D.

3.2. Fraude et Tromperie

La fraude est communément définie comme une tromperie intentionnelle, une appropriation illicite de ressources ou une manipulation de données à l'avantage ou le désavantage d'une personne ou d'une entité, y compris tout acte de corruption.

A&D a une politique « tolérance Zéro » envers les comportements frauduleux et demande à ses fournisseurs d'avoir le même niveau d'exigence envers ses collaborateurs et ses partenaires.

3.3. Respect des règles de concurrence

A&D est tenu de respecter la réglementation relative à la concurrence et a la même exigence envers ses Fournisseurs. A&D établit notamment des procédures visant à assurer le respect de l'égalité de traitement entre les Fournisseurs et s'assure que les décisions d'achat reposent sur une évaluation objective et comparative de l'intégrité et de la fiabilité des Fournisseurs. Les critères de prix, de qualité, de performance, les délais de livraison et l'adéquation des prestations proposées aux besoins d'A&D sont les fondements de toutes ses décisions d'achat. Par ailleurs, A&D se conforme strictement aux réglementations qui prohibent toute entente, pratique concertée ou abus de position dominante sur le marché concerné, vis-à-vis de ses Fournisseurs.

3.4. Respect de la confidentialité et de la propriété industrielle

A&D fait du respect de la confidentialité et de la propriété industrielle une de ses principales priorités. Les informations que les Fournisseurs communiqueront à A&D seront traitées avec le respect dû et utilisées seulement à des fins autorisées. A&D attend de ses Fournisseurs qu'ils prennent les mêmes engagements.

3.5. Traçabilité des produits et Minerais de conflits

A&D demande à ses fournisseurs de s'assurer de l'origine non controversée des matières et produits livrés à A&D et de leur bonne traçabilité, en particulier en ce qui concerne les matières premières.

Pour tous les fournisseurs de minerais dits de conflits (or, étain, tungstène, tantale), A&D exige de ces fournisseurs de minerai qu'ils s'approvisionnent uniquement auprès de chaînes de valeur recourant à des fonderies ou raffineries évaluées conformes selon les recommandations de l'OCDE¹.



3.6. Transparence et reporting

A&D a des obligations et a pris des engagements en matière de transparence et de publication d'informations extra-financières.

A&D attend de ses Fournisseurs qu'ils s'inscrivent dans cette même pratique dans leurs relations contractuelles et vis-à-vis de leurs propres parties prenantes.

4. Engagement des fournisseurs et de sous-traitants

Dans la mise en œuvre de la gestion de la relation avec les fournisseurs, la fonction Achats d'A&D pourra vérifier que les principes et règles ci-dessus sont pris en considération et, si nécessaire, pourra prendre toutes mesures appropriées à la suite de ces vérifications.

A&D, convaincu du bien-fondé de ces dispositions pour améliorer sa performance globale et celle de ses fournisseurs, a conscience des efforts qui devront être déployés par certains d'entre eux pour se conformer aux dispositions de ce code de conduite. Dans ce cadre, A&D est prêt à accompagner les fournisseurs qui s'engageraient dans une démarche de progrès continu. Enfin, A&D attend également de ses fournisseurs qu'ils fassent leurs meilleurs efforts pour répercuter des dispositions équivalentes à leur propre chaîne de valeur.

En adhérant aux principes de ce code conduite, les fournisseurs et sous-traitants s'engagent à accompagner A&D dans le déploiement de sa feuille de route RSE et acceptent d'être évalués par A&D ou un organisme tierce partie sur leurs pratiques RSE et les principes énoncés ci-dessus.

Ils s'engagent à mettre en place les moyens nécessaires afin de s'y conformer et s'engagent également à en répercuter le contenu à l'ensemble de leurs propres fournisseurs et sous-traitants intervenant dans la supply chain d'A&D.

Nom de l'entreprise	Nom et fonction du signataire autorisé	Date	Signature

Christelle LARTIGUE, Directrice des Achats A&D



ⁱ <http://www.oecd.org/daf/inv/mne/OECD-Due-Diligence-Guidance-Minerals-Edition3.pdf>